



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le **3 octobre 2018, à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Comité de démolition étudiera trois (3) demandes pour l'obtention d'un permis de démolition, accompagné d'un programme de réutilisation du sol dégagé visant les maisons suivantes :
 - **225, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore:**

La demande visant la propriété située au 225, chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore pour un permis de démolition est accompagnée d'un programme de réutilisation du sol dégagé qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale avec un garage détaché.
 - **38, avenue Queen:**

La demande visant la propriété située au 38, avenue Queen pour un permis de démolition est accompagnée d'un programme de réutilisation du sol dégagé qui consiste en la démolition du premier et du deuxième étage de la maison existante et la construction de deux nouveaux étages et d'un garage détaché. Les fondations de la maison existante seront conservées.
 - **64, avenue Prince-Edward:**

La demande visant la propriété située au 64, avenue Prince-Edward pour un permis de démolition est accompagnée d'un programme de réutilisation du sol dégagé qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale faisant face à l'avenue Belmont, avec un garage attaché.
2. Tous les plans et documents relatifs à ces projets sont disponibles pour consultation au service d'urbanisme à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean), du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi, à l'exception des jours fériés, et également sur le site Web de la Ville de Pointe-Claire au <https://www.pointe-claire.ca/fr/comite-de-demolition/>
3. Toute personne souhaitant s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition et de réutilisation du sol dégagé doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée auprès de la soussignée.

Donné à Pointe-Claire, ce 19^e jour de septembre 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

APPLICATION FOR A DEMOLITION PERMIT

Public notice is hereby given of the following:

1. On October 3, 2018, at 7:30 p.m., in the Council room of Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the Demolition Committee will review three (3) applications for demolition permit, accompanied by a programme for the reutilization of the vacated land with regards to the following houses:
 - 225 Bord-du-Lac—Lakeshore Road:

The request for the property located at 225 Bord-du-Lac—Lakeshore Road for a demolition permit is accompanied by a programme for the reutilization of the vacated land consisting of the construction of a single family home with a detached garage.
 - 38 Queen Avenue:

The request for the property located at 38 Queen Avenue for a demolition permit is accompanied by a programme for the reutilization of the vacated land consisting of the demolition of the ground floor and of the second floor of the existing house and the construction of two new floors with a detached garage. The foundations of the existing house will be maintained.
 - 64 Prince-Edward Avenue:

The request for the property located at 64 Prince-Edward Avenue for a demolition permit is accompanied by a programme for the reutilization of the vacated land consisting of the construction of a single family home facing Belmont Avenue, with an attached garage.
2. All the plans and documents related to these projects are available for consultation at the Planning Department at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard), from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m. and on Friday from 8 a.m. to noon with the exception of holidays and also on the City of Pointe-Claire website at <https://www.pointe-claire.ca/en/demolition-committee/>
3. Any person wishing to oppose the granting of a demolition permit and of the utilization of the vacated land must, within ten (10) days of the publication of the present public notice, make his reasoned opposition known in writing to the undersigned.

Given at Pointe-Claire this 19th day of September 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk